

COMPÉTENCES VISÉES

- Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident de travail.
- Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.



PUBLIC CONCERNÉ

- Tout public.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

- La formation requiert un minimum de 6 stagiaires pour être mises en œuvre et un maximum de 15 personnes.
- 12 heures + 2H d'évaluation.
- MFR Mane / Possibilité de délocaliser l'action de formation.

CONTENU

• PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN ENTREPRISE :

- Se situer en tant que SST au sein d'une entreprise.
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention au sein de l'entreprise.
- Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise.

• PROTÉGER :

- Identification des personnes exposées.
- Partie sur : l'alerte à la population en cas d'accident de matières dangereuses.
- Définition du danger.
- Phase d'analyse : identification du ou des dangers.
- Phase d'action : Le dégagement d'urgence.

• EXAMINER :

- Connaître les 4 signes indiquant que la vie de la victime est menacée et savoir les rechercher : Saignement abondant, Etouffement, Réponse, Respiration.



- Connaître l'ordre de priorité des résultats à atteindre.
- **FAIRE ALERTER OU ALERTER**
 - Connaître les éléments du message d'alerte.
 - Connaître l'organisation des secours dans l'entreprise.
 - Connaître les numéros d'urgences.
 - Connaître l'existence et l'emplacement des moyens adaptés mis en place dans l'entreprise.
- **SECOURIR**
 - Connaître l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Apports théoriques
- Mises en situations et apprentissage individuel des gestes suivies d'évaluations formatives tout le long de la formation.
- La fin de formation sera annoncée par les épreuves certificatives (mise en situation d'accident de travail simulé et entretien réflexif autour de ce qui a été vécu).
- Un Certificat de Sauveteur Secouriste et une attestation de participation et de réussite sont délivrés lors de la réussite à ces épreuves dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre du dispositif de formation à la prévention des risques professionnels de l'INRS et l'Assurance Maladie.

fiche 25 Maintenance et actualisation des compétences SST

7 heures



COMPÉTENCES VISÉES

Maintenir et actualiser les compétences de Sauveteur Secouriste du Travail :

- Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident de travail.
- Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.



PUBLIC CONCERNÉ

- Titulaire du SST qui souhaite le recycler (préconisation d'un délai de moins de 2 ans).

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

- La formation requiert un minimum de 6 stagiaires pour être mises en œuvre et un maximum de 15 personnes.
- 7 heures.
- MFR Mane / Possibilité de délocaliser l'action de formation.

CONTENU

1. Prévention des risques professionnels en entreprise :
2. La protection
3. L'examen
4. Faire alerter ou alerter

5. Secourir : (révision des gestes de secours)

- La victime saigne abondamment.
- La victime s'étouffe.
- La victime se plaint de malaise.
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
- La victime ne répond pas mais respire.
- La victime ne répond pas et ne respire pas.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Apports théoriques.
- Mises en situation et apprentissage individuel des gestes, suivi d'évaluations formatives tout le long de la formation.
- La fin de formation sera annoncée par les épreuves certificatives (mise en situation d'accident de travail simulé et entretien réflexif autour de ce qui a été vécu).
- Un Certificat de Sauveteur Secouriste et une attestation de participation et de réussite sont délivrés lors de la réussite à ces épreuves dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre du dispositif de formation à la prévention des risques professionnels de l'INRS et l'Assurance Maladie.